

TITRE PROFESSIONNEL (TP) CONDUCTEUR(RICE) TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES SUR PORTEUR

OBJECTIFS DE FORMATION

Réaliser en sécurité un transport routier de marchandises avec un véhicule porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes, de façon autonome et optimisée dans le contexte commercial de l'entreprise.

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Toute personne souhaitant devenir conducteur du transport routier de marchandises.

Prérequis :

- Être âgé(e) de 18 ans minimum
- Être titulaire du permis B en cours de validité
- Être apte médicalement

DURÉE ET LIEU DE FORMATION

434h : 399 heures de formation + 35h de session d'examen

CONTENUS DE LA FORMATION

- Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises.
- Conduire et manœuvrer un porteur de plus de 3,5 t de poids total autorisé en charge et acheminer des marchandises
- Prendre en charge et livrer la marchandise
- Prévenir les risques et réagir en cas d'incident et d'accident à l'arrêt comme en circulation
- Rechercher, échanger et exploiter des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises
- Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises
- Décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer un dépannage simple

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Salle de formation
- Quai de chargement/déchargement
- Aire de manœuvre
- Véhicules lourds de type Porteur avec hayon
- Equipement de manutention, lots de charges, palettes
- Dispositif de liaison quai/véhicule

MODALITÉS DE SUIVI ET DE VALIDATION

Suivi : Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

Evaluation :

1. Evaluations continues effectuées au cours de la formation
2. Réalisation d'un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP)
3. Epreuve de synthèse :
 - Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet
 - Questionnaire professionnel relatif à la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et les comportements du conducteur.
 - Entretien technique
4. Entretien final avec un jury.

Validation :

En cas de réussite aux épreuves d'évaluation, obtention du Titre Professionnel de conducteur routier du transport de marchandises sur véhicule porteur (Niv.5) délivré par le Ministère chargé du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

L'obtention du Titre Professionnel de conducteur routier du transport de marchandises sur véhicule porteur permet de valider par équivalence :

- Le permis C
- La FIMO marchandises
- L'attestation de formation ou certificat ADR en Transport de Matières Dangereuses (formation de base)

